

REMISE À JARDIN

Vous devez obtenir un permis avant de construire, modifier, agrandir, rénover ou démolir toute remise à jardin de plus de 10 m² (107,6 pi²).

Coût du permis

20\$

Vous devez apporter

- le certificat de localisation de la propriété;
- un plan de la construction projetée.

Implantation

Dans la cour arrière ou latérale.

La remise doit être implanté à 1 m (3'3") de la ligne arrière du terrain et de la ligne latérale, mais attention, s'il y a une servitude publique à la ligne arrière de votre terrain (*Bell, Hydro-Québec, Vidéotron, etc*), vous devez respecter une marge arrière de 1,5 m (5').

De plus, elle doit être implantée à au moins 2 m (6'7") du bâtiment principal ou de toutes autres constructions accessoires.

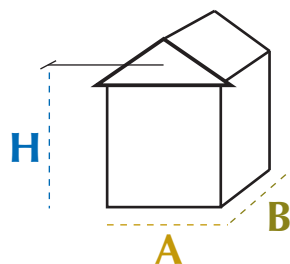
Superficie

Maximale de 15 m² (161 pi²).

Si la superficie du terrain est supérieure à 930 m² (10 010 pi²), la superficie maximale de la remise est de 18,6 m² (200 pi²).

Hauteur

Maximale de 3 m (10 pi). Cette hauteur est calculée à partir du sol jusqu'au niveau moyen entre l'avant-toit et le faîte.



H = hauteur
maximum
3 m (10')

A X B = superficie

Pour les lots de coin,
communiquez avec nous,
car des normes particulières s'appliquent.

Matériaux

L'ensemble des matériaux de finition que vous utiliserez pour la construction de votre remise doivent s'harmoniser et être d'une qualité comparable à ceux utilisés pour la construction de votre bâtiment principal.

INFORMATIONS

Veillez prendre note que ce document ne remplace aucunement le texte officiel qui apparaît aux règlements de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

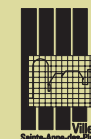
Pour en savoir plus sur les différentes normes relatives à l'installation d'un bâtiment accessoire, d'un garage attaché ou détaché, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Service d'urbanisme

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
139, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines JON 1H0

téléphone : 450 478-0211 poste 2025

www.ville.ste-anne-des-plaines.qc.ca



Le Service d'urbanisme
vous informe

Vous songez à
l'installation d'un
bâtiment accessoire,
d'un garage attaché
ou détaché?



Consultez-nous

GARAGE DÉTACHÉ

Vous devez obtenir un permis avant de construire, modifier, agrandir, rénover ou démolir un garage détaché.

Coût du permis

20\$

Vous devez apporter

- le certificat de localisation de la propriété;
- un plan de la construction projetée;
- un plan d'implantation du garage.

Implantation

Limite arrière : 1,5 m (5') et ne doit jamais être située dans l'emprise d'une servitude publique (*Bell, Hydro-Québec, Videotron, etc.*)

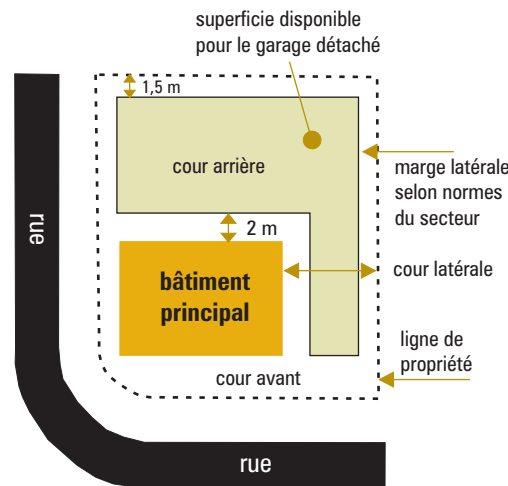
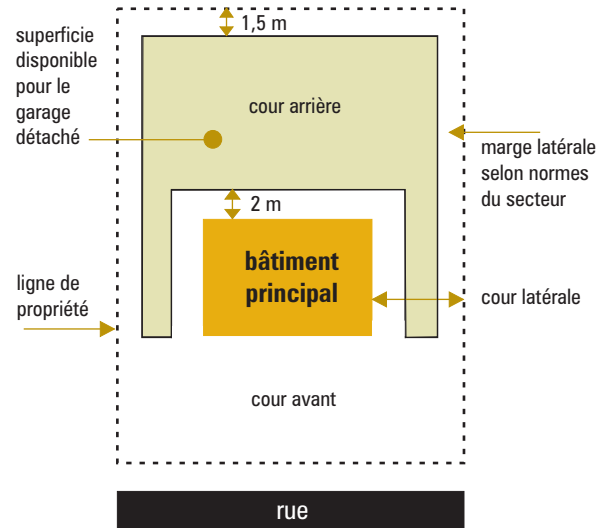
Limite latérale : selon la marge latérale en vigueur pour le secteur. Le Service d'urbanisme peut vous informer de cette distance.

Le garage détaché doit être situé à un minimum de 2 m (6'7") du bâtiment principal et de toutes les autres constructions accessoires.

Les garage détachés ne doivent en aucun cas servir au stationnement et au remisage de véhicules commerciaux (*camion de plus d'une tonne, tracteur, rétrocaveuse, machinerie lourde ou autobus*).

Localisation

Dans la cour arrière ou latérale.



Pour les lots de coin, communiquez avec nous, car des normes particulières s'appliquent.

GARAGE ATTACHÉ

Vous devez obtenir un permis avant de construire, modifier, agrandir, rénover ou démolir un garage attaché.

Coût du permis

20\$ du premier 1000\$ et 2\$ additionnel pour chaque 1000\$ additionnel. (*Selon le coût des travaux*).

Vous devez apporter

- le certificat de localisation de la propriété;
- un plan de la construction projetée;
- un plan d'implantation du garage.

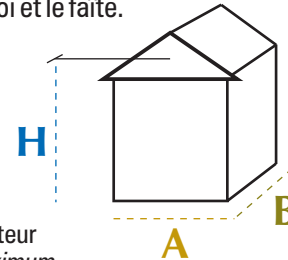
Les distances minimales (*marges de recul*) à respecter sont les mêmes que lors de la construction de la maison. Pour connaître ces marges, communiquez avec le Service d'urbanisme au 450-478-0211.

Superficie

Maximale de 60 m² (645 pi²) sans jamais excéder 10% de la superficie totale du terrain. Pour les terrains de plus de 3000 m² (32 292 pi²), la superficie maximale permise est de 150 m² (1614 pi²).

Hauteur

Maximale de 4,27 m (14'). Cette mesure est calculée à partir du sol jusqu'au niveau moyen entre l'avant-toi et le faîte.



H = hauteur maximum 4,27 m (14')

A X B = superficie

Porte

La porte principale ne doit pas être d'une hauteur supérieure à 2,44 m (8').

Le nombre de garage est limité à un par terrain.

GARAGE ATTACHÉ ET DÉTACHÉ

Matériaux utilisés

L'ensemble des matériaux de finition que vous utiliserez pour la construction de votre garage doivent s'harmoniser et être d'une qualité comparable à ceux utilisés pour la construction de votre bâtiment principal.

ABRI D'AUTO (car port)

Coût du permis

20\$

Les conditions

- les plans verticaux doivent être ouverts sur au moins deux côtés adjacents, dont l'accès;
- les marges latérales et la marge arrière doivent être de 1 m (3'3");
- aucune porte ne vient fermer l'abri.